



Extrait du Union des Forces de Progrès

<http://fr.ufpweb.org/spip.php?article1889>

Mamadou Moctar Sarr, président du FONADH : « Comment régler ce dossier très délicat sans la



Date de mise en ligne : mercredi 4 mars 2009

co de tous les rs ».

- Actualités - Droits humains -

Union des Forces de Progrès

Le Forum national des organisations défenseurs des droits humains (FONADH) n'est pas partie prenantes aux consultations actuelles en vue du règlement du passif humanitaire. Pour savoir pourquoi, nous avons rencontré Mamadou Moctar Sarr, secrétaire exécutif du FONADH.

Etes-vous au courant des contacts entrepris par le Colonel Dia Adama Oumar (membre du HCE) avec certaines organisations de victimes pour trouver une solution au passif humanitaire ?

Effectivement, nous sommes au courant des contacts entrepris par le Colonel Dia, membre du HCE, Chef d'Etat Major Particulier du Président du HCE avec le COVIRE pour trouver une solution au problème du passif humanitaire. Cette commission a visité certaines régions, notamment le Trarza, le Brakna, le Gorgol, le Guidimagha et l'Assaba.

Le FONADH a entrepris une mission de sensibilisation et d'explication à l'intérieur du pays sur la question du passif humanitaire et du problème des réfugiés, il a rappelé sa position par rapport au règlement de ces deux dossiers. Le Fonadh a-t-il été contacté par les nouvelles autorités au sujet de leurs démarches ?

Jusqu'à présent, le FONADH n'a pas encore été contacté par les nouvelles autorités au sujet de ce problème, alors qu'il a pris en charge ce dossier depuis deux décennies, il a fait connaître ce problème aussi bien sur le plan national que sur le plan extérieur. Dans une de vos livraisons du mois de février, le président de COVIRE déclare que : « le FONADH ayant choisi de ne pas reconnaître les nouvelles autorités pour discuter de ce passif humanitaire, le Collectif des Victimes de la Répression a décidé lui de pendre langue avec les nouvelles autorités afin de faire aboutir ce dossier ».

Il poursuit en disant « que le FONADH est une officine politique, par conséquent incapable de gérer ce dossier » et enfin il conclut « que son organisation COVIRE ne partage rien avec le FONADH ni dans les démarches ni dans quoi que ça soit ». Je suis convaincu que ce n'est pas la position des organisations membres de COVIRE, qui sont aussi membres du FONADH. Nous lui laissons la responsabilité de ses affirmations gratuites, que rien ne justifie du reste, si ce n'est peut-être, faire plaisir aux membres de la junte, malheureusement le président de COVIRE se trompe d'adversaire.

Comment peut-on imaginer régler ce dossier très délicat sans la contribution de tous les acteurs, notamment le FONADH qui suit ce dossier depuis plusieurs années, qui a encadré les victimes et qui a été de tous les combats autour de cette question délicate ? Aujourd'hui la junte veut régler cette question en catimini, en excluant certains acteurs pour des raisons inavouées.

En intégrant la coalition politique opposé au Putsch, le Fonadh ne s'est-il pas exclu du dialogue avec les nouvelles autorités ? Sur la question du passif humanitaire, êtes-vous prêt à discuter avec les nouvelles autorités (HCE) ?

Je pense qu'il est bon d'apporter une clarification par rapport à cette question, le FONADH n'a pas intégré le FNDD comme la presse est entrain de le dire. Dès le coup d'Etat du 6 août 2008, le FONADH a pris position en condamnant fermement cette prise de pouvoir par la force dans une déclaration datée du 8 août dans laquelle il a affirmé sa position à savoir : le retour à l'ordre constitutionnel. Le 16 septembre 2008, le FONADH a fait une proposition de sortie de crise

Toujours dans la même dynamique, le FONADH a continué sur cette lancée. Après de larges concertations avec les centrales syndicales et le FNDD, les différents acteurs ont décidé de créer une Coordination des Forces Démocratiques (CFD) ayant pour objectifs entre autres :

- ▶ le rétablissement de l'ordre constitutionnel,
- ▶ la nécessité de fédérer toutes les énergies nationales en vue de faire échouer le coup d'Etat et de préserver les acquis démocratiques,
- ▶ la nécessité de rétablir un fonctionnement normal des institutions constitutionnelles comme préalable à un pluralisme politique et syndical viable et à une implication effective des acteurs de la société civile.

Chacune des entités garde sa spécificité. Une fois le retour à l'ordre constitutionnel réalisé, le FONADH continuera comme par le passé ses activités à savoir la promotion et la défense des droits humains. Concernant le passif humanitaire, le FONADH est ouvert à toute initiative allant dans le sens du règlement de ce problème dans la dignité des victimes afin de favoriser la réconciliation et le renforcement de l'unité nationale.

Il semblerait que les contacts menés par le Colonel Dia tendent vers l'indemnisation des victimes. Qu'en pense le FONADH ? Quelle solution préconisez-vous ?

Le règlement du passif humanitaire est un enjeu de réconciliation et de rétablissement de l'unité nationale mauritanienne rendue fragile par des années de répression de toute une composante nationale. Par conséquent l'indemnisation ne constitue qu'un aspect du problème et ce n'est pas le plus important à notre avis. Le FONADH entend contribuer par des propositions concrètes, à l'apurement du lourd dossier du passif humanitaire.

Ce faisant, le FONADH inscrit son action dans le dispositif international des règles érigées pour lutter contre l'impunité et qui consacrent les droits à la vérité, à la justice et à la réparation. La recherche de la vérité sur les faits qui se sont produits est non seulement une demande forte de la part des victimes, des ayants droit et de tous les défenseurs des droits humains, mais aussi un des vecteurs de réconciliation et de cohésion nationale.

L'établissement de la vérité suppose la création d'une Commission Nationale Indépendante et représentative de toute la société mauritanienne, elle doit être dotée de pouvoirs d'investigations et d'enquêtes suffisants afin de faire la lumière sur tout ce qui s'est passé pendant ces années de braise. En raison des amnisties de 1991 et 1993 qui concernent respectivement les civils et les membres des forces armées, la justice mauritanienne reste handicapée dans ses possibilités de poursuites et d'action contre les infractions aux droits de l'homme et au droit humanitaire.

C'est pourquoi, il convient d'abord d'abroger purement et simplement toute amnistie susceptible de soustraire les commanditaires à l'action publique de l'Etat. Par ailleurs, les réparations en faveur des victimes des exactions doivent être à la fois individuelles et collectives pour couvrir l'ensemble des dommages causés. Au moment d'aborder les indemnisations dans le cadre de règlement global de la question du passif humanitaire, le FONADH fera des propositions concrètes.

Propos recueillis par Khalilou Diagana

Le Quotidien de Nouakchott

```
<!-- google_ad_client = "pub-9841313673627924"; /* 468x60, date de création 30/12/08 */ google_ad_slot = "4247174808"; google_ad_width = 468; google_ad_height = 60; /--> <script type="text/javascript" src="http://pagead2.googlesyndication.com/pagead/show_ads.js">
```